

des aiguilles

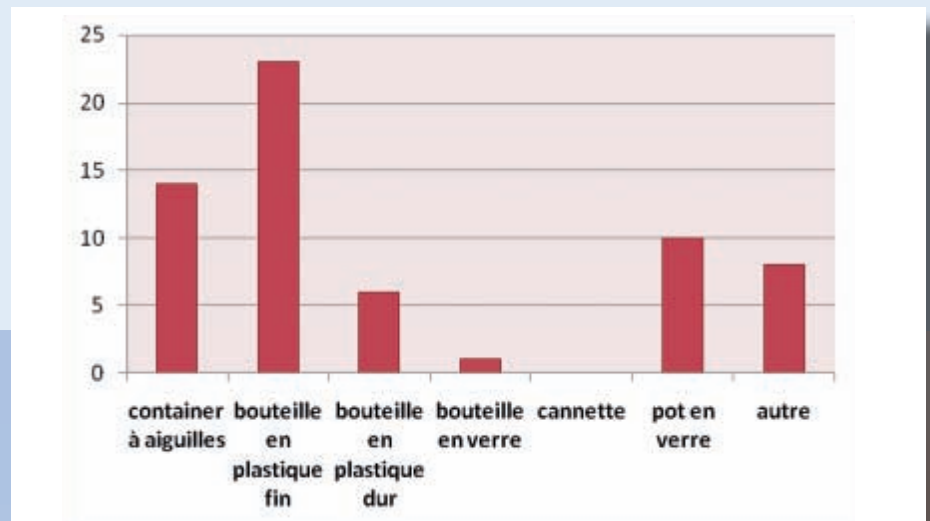
par les patients diabétiques en auto-traitement

Catherine Serteyn, infirmière au CHU de Liège et Maître Assistant à la Haute Ecole HELMO

Parmi les 88 personnes qui mettent directement leurs aiguilles à la poubelle, 72 personnes recapuchonnent leurs aiguilles avant de les jeter.

Notons quand même que neuf personnes ne prennent aucune précaution avant de les éliminer dans leur poubelle.

Type de récipients utilisés pour stocker les aiguilles :



Source image Fost Plus

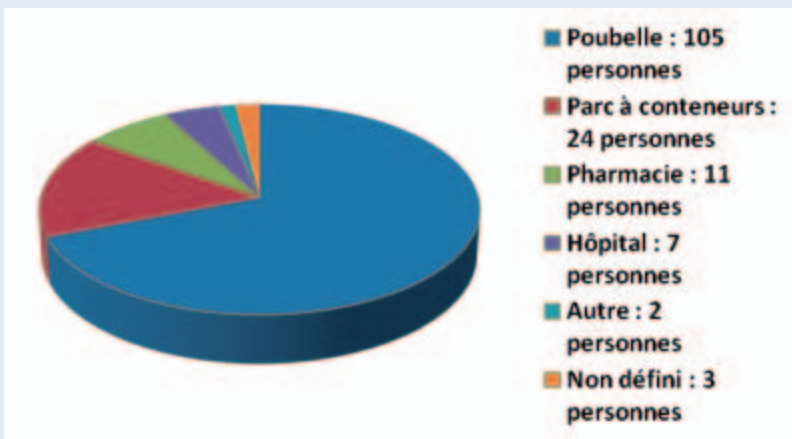
Parmi les 62 personnes qui stockent leurs aiguilles avant de les éliminer, la bouteille en plastique est le récipient le plus utilisé. Ce matériau n'est cependant pas sans danger. En effet, lors du compactage de cette bouteille, les aiguilles stockées peuvent facilement perforer cette bouteille.

Le récipient le plus sûr est le conteneur à aiguilles. Dans notre enquête, celui-ci n'est utilisé que par 14 personnes des 150 interrogées. De couleur jaune, il peut être de forme et de contenance variable et répond à certaines normes de sécurité (résistance du matériel, fermeture inviolable,...). Il est possible de se procurer ce type de conteneur dans la plupart des pharmacies ou via les associations de personnes diabétiques. A titre d'information, l'ABD vend un collecteur pour aiguilles de 1 litre au prix de 2,50 euros.



A propos de l'élimination des aiguilles par les patients diabétiques en auto-traitement

Lieu de dépôt des aiguilles usagées :



Au total, 105 personnes sur 150 (soit 70 %) se débarrassent de leurs aiguilles à la poubelle (soit directement, soit après les avoir stockées dans un récipient). Vingt-quatre personnes les apportent au parc à conteneurs et 11 personnes les rapportent à la pharmacie. Notons au passage que le pharmacien n'est actuellement pas tenu d'accepter ce type de déchet (contrairement à l'obligation de reprise concernant les médicaments), mais que certaines pharmacies ont décidé d'offrir ce service supplémentaire à leur clientèle.

Conclusions

Trop souvent, les aiguilles sont éliminées à domicile sans prendre les précautions qui s'imposent.

En effet, 70 % des personnes interrogées se débarrassent de leurs aiguilles usagées dans leurs poubelles.

La présence d'aiguilles dans les poubelles est un danger pour les autres et notamment pour le personnel chargé de la manutention et du traitement des déchets.

La protection de l'environnement nous concerne tous... Vous pouvez y contribuer en éliminant en toute sécurité les seringues, aiguilles et lancettes utilisées.

Ne jetez plus vos aiguilles à la poubelle !

Comment se débarrasser des aiguilles usagées ? ⁽¹⁾

Pour les particuliers :

1. Dans tous les cas, veillez à placer vos seringues usagées dans

un récipient rigide muni d'un dispositif de fermeture suffisamment étanche.

2. Il existe des modalités régionales au niveau de la collecte.
3. Les solutions énoncées ci-dessous ne s'adressent qu'aux utilisateurs de seringues à usage privé.

En Wallonie, ces récipients doivent être déposés aux parcs à conteneurs. Les coordonnées de ces derniers peuvent être obtenues auprès de votre intercommunale de traitement de déchets ou auprès de votre commune.

A Bruxelles, ces récipients peuvent être amenés aux coins verts mobiles, ainsi qu'aux déchetteries régionales. Ces dernières sont ouvertes du mardi au samedi de 9h à 16 heures et se situent :

- rue de Rupel, sous le pont Van Praet à 1000 Bruxelles
- 676, boulevard de la II^{ème} Armée britannique à 1190 Bruxelles (près du croisement avec le boulevard de l'Humanité)

Pour connaître les lieux d'arrêt du coin vert mobile dans votre commune, vous pouvez consulter le site internet de Bruxelles-proprete (www.bruxelles-proprete.be) ou téléphoner au numéro gratuit 0800/981 81.

De façon plus accessoire, certains parcs à conteneurs communaux ou coins verts fixes peuvent également reprendre vos aiguilles usagées. Veuillez contacter votre administration communale pour savoir si ce service existe dans votre commune.

En Flandre (AR du 5 décembre 2003), les conteneurs à aiguilles (seul récipient théoriquement admis) doivent obligatoirement être remis aux collectes des petits déchets dangereux (KGA), organisées à l'échelon communal ('chemobiel' et/ou parc à conteneurs de la commune). Pour plus d'informations, il est possible de se renseigner auprès de sa commune, de son intercommunale de gestion de déchets ou encore de l'OVAM.

(1) Source Fost Plus - Fost Plus est un organisme agréé pour les déchets d'emballages ménagers (www.fostplus.be)